

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 28

Date de convocation : 19 septembre 2024

Date d'affichage : 20 septembre 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
SAINT THIBAUT DES VIGNES****DELIBERATION DE LA  
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024**Président : Monsieur VOURIOT SinclairÉtaient présents :

LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, COURTINE Élisabeth, BERNIER Jean-Paul, PICARD Sabine, PIOCELLE Philippe, BARTUCCIO Agnès, LACOMBE Jacqueline, DELVERT Pierre, MEDJIDI Mohamed, CHEAV Vanny, PEREIRA Ludovic, GLOAGUEN Cyrielle, GUEYE Marie-Paule, VERONA Claude, COMBE Eric, GABILLOT Philippe, DERE Philippe, BIZE Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

CAMARA Ibrahim	ayant donné pouvoir à LEFORT Martine
GUILLOSSOU Carine	ayant donné pouvoir à VOURIOT Sinclair
ALTAVILLA Laurence	ayant donné pouvoir à WEGRZYNOWSKI Jean-Claude
DINAL Ronald	ayant donné pouvoir à PLUMARD Christian
CHAPOTELLE Michaël	ayant donné pouvoir à GLOAGUEN Cyrielle
CARCA Catherine	ayant donné pouvoir à PIOCELLE Philippe
KHAU Catherine	ayant donné pouvoir à BARTUCCIO Agnès
BAUDOUX Violette	ayant donné pouvoir à DERE Philippe

Absent excusé : PLUMARD ChristianSecrétaire de séance : GLOAGUEN Cyrielle**MONSIEUR CHAPOTELLE QUITTE LE SEANCE A 19H04****2024 – 059 DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire expose que la présente Décision Modificative n°1 prévoit un ajustement des crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement suite à des opérations budgétaires.

Il convient au Conseil Municipal de valider la Décision Modificative n°1, telle que présentée ci-dessous ainsi qu'en annexe.

**DECISION MODIFICATIVE N°1 - ANNEXE 2024****SECTION D'INVESTISSEMENT****Dépenses**

Opérations	N° de compte	Montant	Observations
Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	139	15 887,94	inv 2022050 - 2023038 - Régularisation subvention investissement recettes.

431 - INFO	2188	-15 887,94	Pour ajustement des subventions
FIN	1641	-16 342,00	Réactualisation suite au taux de l'emprunt
400 - MAIRIE	202	31 342,00	Ajustement du compte pour le PLU
503 - VOIE	21351	10 000,00	Virement pour l'enrobé GSPV
405 - POLE	2188	-10 000,00	
417 - TECH	2188	-15 000,00	Ajustement du compte pour le PLU - pour alimenter le compte 202
<b>TOTAL NOUVELLE PREVISION</b>		<b>0,00</b>	

Recettes			
Opérations / Articles		Montant	Observations
		0,00	
<b>TOTAL NOUVELLE PREVISION</b>		<b>0,00</b>	
	DELTA	0,00	

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses			
CHAPITRE - LIBELLE	N° de compte	Montant	Observations
FIN	673	3 701,00	Doublon écriture sur titre 707/2023 - ajustement de crédit
SPORT - entretien et reparation batiment public	615221	7 661,87	Réfection des vestiaires du Foot
FIN - interets d emprunts	66111	4 525,07	Réajustement taux nouveau emprunt
<b>TOTAL NOUVELLE PREVISION</b>		<b>15 887,94</b>	

Recettes			
CHAPITRE - LIBELLE	N° de compte	Montant	Observations
777 - QUOTE PAR SUB INV		15 887,94	Reprise / subventions recues de l'exercice 2024
<b>TOTAL NOUVELLE PREVISION</b>		<b>15 887,94</b>	

Après délibération, le Conseil Municipal **à la majorité**,

**VALIDE** la Décision Modificative n°1, telle que présentée ci-dessus ainsi qu'en annexe.

Pour : 21

Contre : 7 (GUEYE – VERONA – COMBE – GABILLOT - BAUDOUX – DERE – BIZE)

Secrétaire de séance : Madame Cyrielle GLOAGUEN



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
 et ont signé au registre tous les membres  
 de l'équipe majoritaire présents à cette séance  
 POUR EXTRAIT CONFORME  
 À Saint-Thibault-des-Vignes, 27 septembre 2024  
 Le Maire,  
 Sinclair VOURIOT



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 19 septembre 2024

Date d'affichage : 20 septembre 2024

**DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
SAINT THIBAULT DES VIGNES**

**DELIBERATION DE LA  
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024**

Président : Monsieur VOURIOT Sinclair

Étaient présents :

PLUMARD Christian, LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, COURTINE Élisabeth, BERNIER Jean-Paul, PICARD Sabine, PIOCELLE Philippe, BARTUCCIO Agnès, LACOMBE Jacqueline, DELVERT Pierre, MEDJIDI Mohamed, CHEAV Vanny, PEREIRA Ludovic, GLOAGUEN Cyrielle, GUEYE Marie-Paule, VERONA Claude, COMBE Eric, GABILLOT Philippe, DERE Philippe, BIZE Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

CAMARA Ibrahim	ayant donné pouvoir à LEFORT Martine
GUILLOSSOU Carine	ayant donné pouvoir à VOURIOT Sinclair
ALTAVILLA Laurence	ayant donné pouvoir à WEGRZYNOWSKI Jean-Claude
DINAL Ronald	ayant donné pouvoir à PLUMARD Christian
CHAPOTELLE Michaël	ayant donné pouvoir à GLOAGUEN Cyrielle
CARCA Catherine	ayant donné pouvoir à PIOCELLE Philippe
KHAU Catherine	ayant donné pouvoir à BARTUCCIO Agnès
BAUDOUX Violette	ayant donné pouvoir à DERE Philippe

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : GLOAGUEN Cyrielle

**ARRIVEE DE MONSIEUR PLUMARD A 19H06**

**2024 – 060 AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DES MOBILITES EN ILE-DE-FRANCE  
ARRETE EN CONSEIL REGIONAL (PDMIF)**

Monsieur le Maire explique qu'Île de France Mobilités (IDFM) a engagé, dès 2022, la révision du Plan des Déplacements Urbains d'Île de France (PDUIF) de 2014, conformément aux dispositions des articles L.1214-14 à 28 du code des transports.

Le 6 février 2024, en application des dispositions des articles L.1214-24 et 25 du code des transports, le conseil d'administration d'IDFM a délibéré sur un projet de Plan Des Mobilités d'Île de France (PDMIF), puis l'a transmis au Conseil Régional d'Île de France pour arrêt, par courrier en date du 13 février 2024.

Lors de sa séance du 27 mars 2024 et, par délibération n° CR 2024-002, le conseil régional a arrêté le projet de PDMIF proposé par IDFM. Ce dernier se compose des trois documents suivants :

- Le projet de Plan des Mobilités (stratégie pour une mobilité plus durable et plan d'action)
- L'annexe accessibilité
- Le Rapport environnemental



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 19 septembre 2024

Date d'affichage : 20 septembre 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
SAINT THIBAUT DES VIGNES**

**DELIBERATION DE LA  
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024**

Président : Monsieur VOURIOT Sinclair

Étaient présents :

PLUMARD Christian, LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, COURTINE Élisabeth, BERNIER Jean-Paul, PICARD Sabine, PIOCELLE Philippe, BARTUCCIO Agnès, LACOMBE Jacqueline, DELVERT Pierre, MEDJIDI Mohamed, CHEAV Vanny, PEREIRA Ludovic, GLOAGUEN Cyrielle, GUEYE Marie-Paule, VERONA Claude, COMBE Eric, GABILLOT Philippe, DERE Philippe, BIZE Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

CAMARA Ibrahim	ayant donné pouvoir à LEFORT Martine
GUILLOSSOU Carine	ayant donné pouvoir à VOURIOT Sinclair
ALTAVILLA Laurence	ayant donné pouvoir à WEGRZYNOWSKI Jean-Claude
DINAL Ronald	ayant donné pouvoir à PLUMARD Christian
CHAPOTELLE Michaël	ayant donné pouvoir à GLOAGUEN Cyrielle
CARCA Catherine	ayant donné pouvoir à PIOCELLE Philippe
KHAU Catherine	ayant donné pouvoir à BARTUCCIO Agnès
BAUDOUX Violette	ayant donné pouvoir à DERE Philippe

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : GLOAGUEN Cyrielle

**2024 – 061 APPROBATION DU RAPPORT DE CHARGES DE LA CLECT DU 10 JUIN 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-5,

Vu le Code des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification de la coopération intercommunale et notamment son article 86,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,

Vu l'avis préalable favorable unanime de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées lors de la séance du 10 juin 2024.

Vu la délibération n°2024/050 du Conseil communautaire du 24 juin 2024 portant approbation à l'unanimité du rapport de la CLECT du 10 juin 2024.

Monsieur le Maire dit qu'il convient d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de charges du 10 juin 2024 tel que joint en annexe.

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

**APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de charges du 10 juin 2024 tel que joint en annexe.

Secrétaire de séance : Madame Cyrielle GLOAGUEN



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
et ont signé au registre tous les membres  
de l'équipe majoritaire présents à cette séance  
POUR EXTRAIT CONFORME  
À Saint-Thibault-des-Vignes, 27 septembre 2024  
Le Maire,  
Sinclair VOURIOT



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 19 septembre 2024

Date d'affichage : 20 septembre 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
SAINT THIBAUT DES VIGNES**

**DELIBERATION DE LA  
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024**

Président : Monsieur VOURIOT Sinclair

Étaient présents :

PLUMARD Christian, LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, COURTINE Élisabeth, BERNIER Jean-Paul, PICARD Sabine, PIOCELLE Philippe, BARTUCCIO Agnès, LACOMBE Jacqueline, DELVERT Pierre, MEDJIDI Mohamed, CHEAV Vanny, PEREIRA Ludovic, GLOAGUEN Cyrielle, GUEYE Marie-Paule, VERONA Claude, COMBE Eric, GABILLOT Philippe, DERE Philippe, BIZE Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

CAMARA Ibrahim	ayant donné pouvoir à LEFORT Martine
GUILLOSSOU Carine	ayant donné pouvoir à VOURIOT Sinclair
ALTAVILLA Laurence	ayant donné pouvoir à WEGRZYNOWSKI Jean-Claude
DINAL Ronald	ayant donné pouvoir à PLUMARD Christian
CHAPOTELLE Michaël	ayant donné pouvoir à GLOAGUEN Cyrielle
CARCA Catherine	ayant donné pouvoir à PIOCELLE Philippe
KHAU Catherine	ayant donné pouvoir à BARTUCCIO Agnès
BAUDOUX Violette	ayant donné pouvoir à DERE Philippe

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : GLOAGUEN Cyrielle

**2024 – 062 SMAEP - ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – ANNEE 2023**

Monsieur le Maire explique qu'il convient au Conseil Municipal de donner un avis sur le rapport annuel 2023 du Syndicat sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable. Le rapport est accessible sur le lien suivant :

[https://www.smaeplagny.fr/download/BP\\_RPQS/RPQS\\_2023\\_et\\_delib\\_11.PDF](https://www.smaeplagny.fr/download/BP_RPQS/RPQS_2023_et_delib_11.PDF)

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

**PREND ACTE** du rapport annuel 2023 du Syndicat sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable.

Secrétaire de séance : Madame Cyrielle GLOAGUEN



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
et ont signé au registre tous les membres  
de l'équipe majoritaire présents à cette séance  
POUR EXTRAIT CONFORME  
À Saint-Thibault-des-Vignes, 27 septembre 2024  
Le Maire,  
Sinclair VOURIOT



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 19 septembre 2024

Date d'affichage : 20 septembre 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
SAINT THIBAUT DES VIGNES**

**DELIBERATION DE LA  
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024**

Président : Monsieur VOURIOT Sinclair

Étaient présents :

PLUMARD Christian, LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, COURTINE Élisabeth, BERNIER Jean-Paul, PICARD Sabine, PIOCELLE Philippe, BARTUCCIO Agnès, LACOMBE Jacqueline, DELVERT Pierre, MEDJIDI Mohamed, CHEAV Vanny, PEREIRA Ludovic, GLOAGUEN Cyrielle, GUEYE Marie-Paule, VERONA Claude, COMBE Eric, GABILLOT Philippe, DERE Philippe, BIZE Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

CAMARA Ibrahim	ayant donné pouvoir à LEFORT Martine
GUILLOSSOU Carine	ayant donné pouvoir à VOURIOT Sinclair
ALTAVILLA Laurence	ayant donné pouvoir à WEGRZYNOWSKI Jean-Claude
DINAL Ronald	ayant donné pouvoir à PLUMARD Christian
CHAPOTELLE Michaël	ayant donné pouvoir à GLOAGUEN Cyrielle
CARCA Catherine	ayant donné pouvoir à PIOCELLE Philippe
KHAU Catherine	ayant donné pouvoir à BARTUCCIO Agnès
BAUDOUX Violette	ayant donné pouvoir à DERE Philippe

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : GLOAGUEN Cyrielle

**2024 – 063 MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES D'OTHIS, FRESNES-SUR-MARNE, BUSSIÈRES, MONTHYON, VILLEVAUDE, SIGNY-SIGNETS, MARCHEMORET ET PIERRE-LEVEE.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération n°2024-43 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune d'Othis ;

**Vu** la délibération n°2024-44 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Fresnes-sur-Marne ;

**Vu** la délibération n°2024-45 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Bussières ;

**Vu** la délibération n°2024-46 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Monthyon ;

**Vu** la délibération n°2024-47 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Villevaudé ;

**Vu** la délibération n°2024-48 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Signy-Signets ;

**Vu** la délibération n°2024-49 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Marchémoret ;

**Vu** la délibération n°2024-50 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Pierre-Levée ;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée ;

Monsieur le Maire dit qu'il convient au conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.
- D'autoriser Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'**unanimité**,

**APPROUVE** l'adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.

**AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Secrétaire de séance : Madame Cyrielle GLOAGUEN



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
et ont signé au registre tous les membres  
de l'équipe majoritaire présents à cette séance  
POUR EXTRAIT CONFORME  
À Saint-Thibault-des-Vignes, 27 septembre 2024  
Le Maire,  
Sinclair VOURIOT



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 19 septembre 2024

Date d'affichage : 20 septembre 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
SAINT THIBAUT DES VIGNES**

**DELIBERATION DE LA  
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024**

Président : Monsieur VOURIOT Sinclair

Étaient présents :

PLUMARD Christian, LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, COURTINE Élisabeth, BERNIER Jean-Paul, PICARD Sabine, PIOCELLE Philippe, BARTUCCIO Agnès, LACOMBE Jacqueline, DELVERT Pierre, MEDJIDI Mohamed, CHEAV Vanny, PEREIRA Ludovic, GLOAGUEN Cyrielle, GUEYE Marie-Paule, VERONA Claude, COMBE Eric, GABILLOT Philippe, DERE Philippe, BIZE Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

CAMARA Ibrahim	ayant donné pouvoir à LEFORT Martine
GUILLOSSOU Carine	ayant donné pouvoir à VOURIOT Sinclair
ALTAVILLA Laurence	ayant donné pouvoir à WEGRZYNOWSKI Jean-Claude
DINAL Ronald	ayant donné pouvoir à PLUMARD Christian
CHAPOTELLE Michaël	ayant donné pouvoir à GLOAGUEN Cyrielle
CARCA Catherine	ayant donné pouvoir à PIOCELLE Philippe
KHAU Catherine	ayant donné pouvoir à BARTUCCIO Agnès
BAUDOUX Violette	ayant donné pouvoir à DERE Philippe

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : GLOAGUEN Cyrielle

**2024 – 064 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHÉ DE NOËL**

Monsieur le Maire propose de voter le règlement intérieur du marché de Noël organisé par le Pôle Culturel et Évènementiel qui aura lieu le samedi 7 décembre et le dimanche 8 décembre 2024 au Centre Culturel.

Il convient au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur du marché de Noël tel qu'annexé.

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

**APPROUVE** le règlement intérieur du marché de Noël tel qu'annexé.

Secrétaire de séance : Madame Cyrielle GLOAGUEN



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
et ont signé au registre tous les membres  
de l'équipe majoritaire présents à cette séance  
POUR EXTRAIT CONFORME  
À Saint-Thibault-des-Vignes, 27 septembre 2024  
Le Maire,  
Sinclair VOURIOT





# Règlement intérieur

## Marché de Noël

### 1) Organisation technique :

La mairie de Saint Thibault des Vignes organise son marché de Noël pour proposer un événement convivial et chaleureux autour des fêtes de fin d'année.

- Contact : Pôle culturel et événementiel

1 rue des vergers

77400 Saint Thibault des Vignes

01.60.31.73.18

[pole-culturel@ville-st-thibault.fr](mailto:pole-culturel@ville-st-thibault.fr)

### 2) Informations générales :

Le marché de Noël se tiendra au centre culturel.

La participation à la manifestation est subordonnée à l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les exposants retenus s'engagent à être présents pour toute la durée de la manifestation aux plages horaires obligatoires.

Il est admis que l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'événement si les mesures sanitaires en vigueur ne permettent pas de le maintenir, et ce, sans aucun dédommagement.

### 3) Inscriptions – Admissions :

- Le marché de Noël est orienté vers la création artisanale. Il est ouvert aux artisans, créateurs, artistes indépendants, producteurs, associations qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits garantissant la qualité du marché. Il est à noter que les artisans, créateurs et producteurs locaux seront prioritaires.
- Les demandes d'admission seront examinées par l'organisateur qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser selon les places disponibles et en fonction de la profession ou des objets présentés, sans être tenu de motiver ses décisions.
- Le nombre de stands étant limité, le dossier sera étudié selon des critères de qualité et d'originalité des œuvres présentées.
- Après acceptation de leur dossier et pour garantir leur participation, les exposants retenus recevront une confirmation d'inscription, et devront renvoyer le présent règlement faisant office de contrat dûment complété et signé à l'adresse indiquée ci-dessus et accompagné des pièces justificatives en fonction de leur statut :
  - Photocopie du justificatif d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers, maison des artistes etc.
  - Attestation d'assurance
  - Règlement signé

4) Droit de place :

- Le droit de place est gratuit. En contrepartie, il est demandé aux exposants de fournir un produit de leur création pour la tombola au profit d'une association. Une photo ou un descriptif du produit devra être envoyé à l'organisateur au maximum 1 semaine avant le marché de Noël.

5) Stands – Logistique fournie :

- La ville de Saint Thibaut-des-Vignes met à disposition le centre culturel.
- Un stand se compose d'une à deux tables d'1m80 chacune maximum, selon les besoins de l'exposant. Les tables sont mises à disposition par la ville de Saint Thibault-des-vignes.
- L'organisateur prend en charge la décoration de la salle.
- L'accès à une prise électrique n'est pas garanti pour tous les exposants. Il est nécessaire de préciser au préalable les besoins en branchements. Une rallonge conforme aux normes est à prévoir par l'exposant. Les rallonges sur touret sont à éviter pour des raisons de sécurité.

6) L'organisateur ne prend pas à sa charge :

- Transport, manutention, emballage ou déballage, petit matériel nécessaire à l'installation des stands, gardiennage pendant les heures d'ouverture, rallonges électriques, enlèvement et stockage des emballages vides, habillages des tables.

7) Installation des stands – obligations des exposants :

- Les stands seront installés par l'organisateur.
- Les exposants devront avoir terminé leur installation et la mise en place des produits exposés pour l'ouverture de la manifestation.
- L'implantation des stands sera gérée le matin sur place, chaque place étant définie et attribuée auparavant.
- Les exposants devront respecter les délimitations de leur stand ainsi que les espaces de sécurité marqués devant les sorties de secours.
- Pour un aspect visuel, il est demandé aux exposants d'agrémenter et de décorer leurs stands selon les possibilités de chacun.
- Pour des raisons de sécurité, les produits inflammables ne sont pas autorisés.

8) Démontage et nettoyage des stands :

- Le démontage des tables sera effectué par l'organisateur.
- Une attention particulière sera demandée aux exposants pour laisser leur stand propre et débarrassé de tout déchet. Des containers spécifiques de tri seront mis à leur disposition aux sorties du site.

9) Responsabilité – Assurance

- Les exposants sont responsables de tous les dégâts occasionnés aux matériels lors du transport, de l'installation, du fonctionnement ou de l'enlèvement du matériel. En cas de dégradation, le chèque de caution sera encaissé.
- L'organisateur ne répond pas des accidents ou des dommages qui pourraient survenir pour une cause quelconque aux personnes ou aux biens.
- Les exposants renoncent à tout recours en cas d'accident, incident, vol, détérioration ou incendie.
- L'exposant est tenu de souscrire une assurance couvrant les risques liés à sa participation à la manifestation.
- L'organisateur décline toute responsabilité au sujet de pertes ou dommages qui pourraient être occasionnés aux échantillons et matériels exposés, pour une cause quelconque. L'organisateur ne répond pas non plus des vols commis durant la manifestation.

10) Autorisation de vente :

- Le participant s'engage à être conforme à la législation en vigueur et assume l'entière responsabilité de ses ventes. L'organisateur décline toute responsabilité relative aux déclarations légales vis-à-vis de l'administration fiscale.
- Les exposants s'engagent à assurer un affichage des prix des produits exposés.

11) Divers :

Afin de respecter chacun, de ne pas gêner les animations et de garder un marché fluide, aucun démarchage sur la zone du marché de Noël ne sera autorisé en dehors de son stand.

Je soussigné (Nom-Prénom) ..... représentant de ..... (Nom de l'entreprise, association, etc.) m'engage à respecter scrupuleusement et sans réserve le dit règlement intérieur ainsi que le plan du marché.

Fait à Saint Thibault des Vignes le .....

Signature précédée de la mention « lu et approuvée »

Le Maire,

VOURIOT Sinclair

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 19 septembre 2024

Date d'affichage : 20 septembre 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
SAINT THIBAUT DES VIGNES**

**DELIBERATION DE LA  
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024**

Président : Monsieur VOURIOT Sinclair

Étaient présents :

PLUMARD Christian, LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, COURTINE Élisabeth, BERNIER Jean-Paul, PICARD Sabine, PIOCELLE Philippe, BARTUCCIO Agnès, LACOMBE Jacqueline, DELVERT Pierre, MEDJIDI Mohamed, CHEAV Vanny, PEREIRA Ludovic, GLOAGUEN Cyrielle, GUEYE Marie-Paule, VERONA Claude, COMBE Eric, GABILLOT Philippe, DERE Philippe, BIZE Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

CAMARA Ibrahim	ayant donné pouvoir à LEFORT Martine
GUILLOSSOU Carine	ayant donné pouvoir à VOURIOT Sinclair
ALTAVILLA Laurence	ayant donné pouvoir à WEGRZYNOWSKI Jean-Claude
DINAL Ronald	ayant donné pouvoir à PLUMARD Christian
CHAPOTELLE Michaël	ayant donné pouvoir à GLOAGUEN Cyrielle
CARCA Catherine	ayant donné pouvoir à PIOCELLE Philippe
KHAU Catherine	ayant donné pouvoir à BARTUCCIO Agnès
BAUDOUX Violette	ayant donné pouvoir à DERE Philippe

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : GLOAGUEN Cyrielle

**2024 – 065 ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT « SIPP'n'CO »**

Le SIPPAREC, Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication, exerce pour le compte des collectivités membres, diverses compétences en matière d'énergie (distribution publique d'électricité, développement des énergies renouvelables, éclairage public...) et de numérique (réseau de communications électroniques et services de communication audiovisuelle, système d'information géographique, etc.).

Les objectifs d'intérêt général poursuivis par le SIPPAREC sont notamment d'équiper le territoire de façon homogène, d'augmenter la part d'énergies renouvelables et d'accompagner les collectivités dans les nouveaux enjeux liés à leurs politiques publiques en matière d'énergies et de numérique.

Récemment le SIPPAREC s'est ainsi constitué en centrale d'achat au profit de ses adhérents ainsi que d'autres acheteurs d'Ile-de-France, pour toutes catégories d'achats centralisés ou auxiliaires se rattachant à ses activités et à ses missions.

La centrale d'achat SIPP'n'CO ainsi créée propose de mutualiser un certain nombre de prestations touchant aux compétences du SIPPAREC.

Pour rappel, le recours à une centrale d'achat présente plusieurs avantages pour les acheteurs qui y adhèrent :

- massifier les achats et donc bénéficier de prix plus attractifs,
- ne pas avoir à assumer les opérations de passation et d'exécution des marchés publics.

L'adhésion de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes à la centrale d'achat nécessite la signature d'une convention d'adhésion (présentée en annexe) et une contribution financière comprenant :

- une participation fixe d'un montant de 1 014,24 € (6 339 habitants x 0,16 €)
- une participation additionnelle, qui est fonction du nombre de bouquets souscrits, chacun représentant 20 % du montant de la participation fixe.

La commune de Saint-Thibault-des-Vignes souhaite adhérer à la centrale d'achat SIPP'n'CO pour les deux bouquets suivants :

- Bouquet n°3 : Services et solutions de téléphonie fixe / mobile tous supports (téléphonie sur IP...) et numéros spéciaux
- Bouquet n°4 : Services et solutions pour internet (tout débit et tout support), infrastructure physiques ou virtuelles et TV (mode hébergé ou externalisé)

La participation additionnelle s'élève donc à 405,70 € (202,85 €/bouquet) soit un montant annuel de 1 419,94 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant l'intérêt pour la commune de Saint-Thibault-des-Vignes d'adhérer à la centrale d'achat SIPP'n'CO pour la téléphonie fixe et mobile et les réseaux internet et infrastructures,

Considérant que l'adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO nécessite la conclusion d'une convention d'adhésion entre la commune de Saint-Thibault-des-Vignes et le SIPPn'CO,

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

**APPROUVE** l'adhésion de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes à la centrale d'achat SIPP'n'CO.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion et son annexe 1 relative à la sélection des bouquets.

**PRECISE** que les montants sont fixés à l'article 4 de la convention d'adhésion, et seront inscrits au budget de la collectivité et révisés annuellement conformément aux dispositions de l'article 5 de ladite convention

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à commander les prestations relatives aux bouquets au fur et à mesure des besoins.

Secrétaire de séance : Madame Cyrielle GLOAGUEN



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
et ont signé au registre tous les membres  
de l'équipe majoritaire présents à cette séance  
POUR EXTRAIT CONFORME  
À Saint-Thibault-des-Vignes, 27 septembre 2024  
Le Maire,  
Sinclair VOURIOT



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 19 septembre 2024

Date d'affichage : 20 septembre 2024

Président : Monsieur VOURIOT Sinclair

Étaient présents :

PLUMARD Christian, LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, COURTINE Élisabeth, BERNIER Jean-Paul, PICARD Sabine, PIOCELLE Philippe, BARTUCCIO Agnès, LACOMBE Jacqueline, DELVERT Pierre, MEDJIDI Mohamed, CHEAV Vanny, PEREIRA Ludovic, GLOAGUEN Cyrielle, GUEYE Marie-Paule, VERONA Claude, COMBE Eric, GABILLOT Philippe, DERE Philippe, BIZE Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

CAMARA Ibrahim	ayant donné pouvoir à LEFORT Martine
GUILLOSSOU Carine	ayant donné pouvoir à VOURIOT Sinclair
ALTAVILLA Laurence	ayant donné pouvoir à WEGRZYNOWSKI Jean-Claude
DINAL Ronald	ayant donné pouvoir à PLUMARD Christian
CHAPOTELLE Michaël	ayant donné pouvoir à GLOAGUEN Cyrielle
CARCA Catherine	ayant donné pouvoir à PIOCELLE Philippe
KHAU Catherine	ayant donné pouvoir à BARTUCCIO Agnès
BAUDOUX Violette	ayant donné pouvoir à DERE Philippe

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : GLOAGUEN Cyrielle

**2024 – 066 MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS**

Monsieur le Maire explique que suite à l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le décret d'application n° 2022-581 du 20 avril 2022 vient préciser les obligations des employeurs territoriaux en matière de participation des risques en matière de prévoyance devant être mises en œuvre au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et les montants de référence y sont définis et permet de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance.

Pour rappel, dans le domaine de la santé, le conseil municipal a approuvé, après la délibération de la séance du 27 novembre 2019, la mise en place d'une participation financière de la collectivité d'un montant de 15 euros par mois et par agent.

Dans le domaine de la prévoyance, vu l'avis favorable du comité social territorial du 26 septembre 2024, la collectivité souhaite participer au financement des garanties de prévoyance à hauteur de 7 € par mois et par agent adhérent.

Monsieur le Maire demande l'approbation aux membres du Conseil municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

**APPROUVE** la mise en place d'une participation financière pour la protection sociale des agents tel qu'exposé ci-dessus.

Secrétaire de séance : Madame Cyrielle GLOAGUEN



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
et ont signé au registre tous les membres  
de l'équipe majoritaire présents à cette séance  
POUR EXTRAIT CONFORME  
À Saint-Thibault-des-Vignes, 27 septembre 2024  
Le Maire,  
Sinclair VOURIOT



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 19 septembre 2024

Date d'affichage : 20 septembre 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
SAINT THIBAUT DES VIGNES**

**DELIBERATION DE LA  
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024**

Président : Monsieur VOURIOT Sinclair

Étaient présents :

PLUMARD Christian, LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, COURTINE Élisabeth, BERNIER Jean-Paul, PICARD Sabine, PIOCELLE Philippe, BARTUCCIO Agnès, LACOMBE Jacqueline, DELVERT Pierre, MEDJIDI Mohamed, CHEAV Vanny, PEREIRA Ludovic, GLOAGUEN Cyrielle, GUEYE Marie-Paule, VERONA Claude, COMBE Eric, GABILLOT Philippe, DERE Philippe, BIZE Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

CAMARA Ibrahim	ayant donné pouvoir à LEFORT Martine
GUILLOSSOU Carine	ayant donné pouvoir à VOURIOT Sinclair
ALTAVILLA Laurence	ayant donné pouvoir à WEGRZYNOWSKI Jean-Claude
DINAL Ronald	ayant donné pouvoir à PLUMARD Christian
CHAPOTELLE Michaël	ayant donné pouvoir à GLOAGUEN Cyrielle
CARCA Catherine	ayant donné pouvoir à PIOCELLE Philippe
KHAU Catherine	ayant donné pouvoir à BARTUCCIO Agnès
BAUDOUX Violette	ayant donné pouvoir à DERE Philippe

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : GLOAGUEN Cyrielle

**2024 – 067 MODIFICATION DU REGLEMENT DU REGIME INDEMNITAIRE SUITE AU REGIME DE MAINTIEN DES PRIMES ET INDEMNITES DES AGENTS DANS CERTAINES SITUATIONS DE CONGES**

Le décret n°2024-641 du 27 juin 2024, relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat, a modifié le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat qui sert de base dans la Fonction Publique Territoriale, au respect du principe de parité. Les modalités ne doivent pas être plus favorables que celles prévues dans la Fonction publique de l'Etat.

En l'absence de dispositions spécifiques, Monsieur le Maire explique qu'il appartient aux membres du conseil municipal de la collectivité de déterminer les modalités de maintien du régime indemnitaire en cas d'absences.

Monsieur le Maire explique que la délibération régissant le régime indemnitaire versé aux agents doit être complétée, afin de transposer, au plus tôt, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, les règles applicables à la Fonction Publique de l'Etat.

Et simultanément, il convient d'ajouter au règlement du régime indemnitaire, les modalités de maintien de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise durant certaines situations de congés et périodes qui sont fixées comme suit :

Type de congés/périodes	Sort de l'IFSE
- service à temps partiel pour raison thérapeutique	Maintien dans les mêmes proportions que le temps de travail effectué
- période de préparation au reclassement - congé d'invalidité temporaire imputable au service - congé annuel - congé de maladie ordinaire - congé de maternité - congé de naissance - congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption - congé d'adoption - congé de paternité et d'accueil de l'enfant	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement
- congé de longue maladie - congé de grave maladie	Maintien à hauteur de : - <b>33 %</b> la première année - <b>60 %</b> les deuxième et troisième année <i>(En cas de placement rétroactif en congé de longue maladie ou longue durée, les primes et indemnités versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises)</i>
- congé de longue durée	Suspension <i>(En cas de placement rétroactif en congé de longue maladie ou longue durée, les primes et indemnités versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises)</i>

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 26 septembre 2024, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal l'approbation et l'ajout de ces modalités de maintien du régime indemnitaire en cas d'absences pour raison de santé, au règlement du régime indemnitaire.

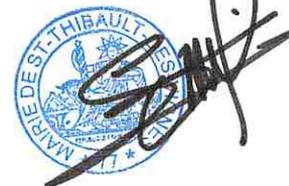
Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

**APPROUVE** la modification du règlement du régime indemnitaire suite au régime de maintien des primes et indemnités des agents dans certaines situations de congés.

Secrétaire de séance : Madame Cyrielle GLOAGUEN

*GLOAGUEN*

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
et ont signé au registre tous les membres  
de l'équipe majoritaire présents à cette séance  
POUR EXTRAIT CONFORME  
À Saint-Thibault-des-Vignes, 27 septembre 2024  
Le Maire,  
Sinclair VOURIOT



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 19 septembre 2024

Date d'affichage : 20 septembre 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
SAINT THIBAUT DES VIGNES****DELIBERATION DE LA  
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024**Président : Monsieur VOURIOT SinclairÉtaient présents :

PLUMARD Christian, LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, COURTINE Élisabeth, BERNIER Jean-Paul, PICARD Sabine, PIOCELLE Philippe, BARTUCCIO Agnès, LACOMBE Jacqueline, DELVERT Pierre, MEDJIDI Mohamed, CHEAV Vanny, PEREIRA Ludovic, GLOAGUEN Cyrielle, GUEYE Marie-Paule, VERONA Claude, COMBE Eric, GABILLOT Philippe, DERE Philippe, BIZE Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

CAMARA Ibrahim	ayant donné pouvoir à LEFORT Martine
GUILLOSSOU Carine	ayant donné pouvoir à VOURIOT Sinclair
ALTAVILLA Laurence	ayant donné pouvoir à WEGRZYNOWSKI Jean-Claude
DINAL Ronald	ayant donné pouvoir à PLUMARD Christian
CHAPOTELLE Michaël	ayant donné pouvoir à GLOAGUEN Cyrielle
CARCA Catherine	ayant donné pouvoir à PIOCELLE Philippe
KHAU Catherine	ayant donné pouvoir à BARTUCCIO Agnès
BAUDOUX Violette	ayant donné pouvoir à DERE Philippe

Absent excusé : /Secrétaire de séance : GLOAGUEN Cyrielle**2024 – 068 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire explique qu'un agent est inscrit sur la liste d'aptitude à la promotion interne du grade d'attaché territorial, il propose donc de créer le poste pour la nomination à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 :

- 1 poste d'Attaché territorial à temps complet

<u>EMPLOIS</u>		<u>MODIFICATIONS</u>		
GRADE	EFFECTIF BUDGETAIRE	SUPPRESSION	CREATION	TOTAL DES EMPLOIS
Attaché territorial	0		1	1

Monsieur le Maire demande l'approbation aux membres du Conseil Municipal

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

**APPROUVE** les modifications apportées au tableau des effectifs telles que décrites dans le tableau ci-dessus.

Secrétaire de séance : Madame Cyrielle GLOAGUEN

*GLOAGUEN*

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
et ont signé au registre tous les membres  
de l'équipe majoritaire présents à cette séance  
POUR EXTRAIT CONFORME  
À Saint-Thibault-des-Vignes, 27 septembre 2024  
Le Maire,  
Sinclair VOURIOT



*[Handwritten signature]*